

# DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2012-056

R-3785-2012

3 mai 2012

---

**PRÉSENT :**

Gilles Boulianne

Régisseur

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

---

**Décision finale**

*Projet d'extension du réseau de distribution jusqu'à la  
municipalité de La Corne*



## 1. DEMANDE

[1] Le 14 février 2012, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi) et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (le Règlement), une demande afin d'obtenir une autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'extension du réseau de distribution jusqu'à la municipalité de La Corne (le Projet). Gaz Métro demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet.

[2] Dans l'avis diffusé sur son site internet en date du 23 février 2012, la Régie invite les parties intéressées à soumettre des observations écrites selon les exigences de l'article 10 de son *Règlement sur la procédure*<sup>3</sup>. Elle indique dans cet avis qu'elle compte examiner la demande sur dossier.

[3] Aucune partie intéressée ne s'est manifestée.

[4] Par la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de Gaz Métro.

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[5] En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre, modifier ou changer l'utilisation de son réseau de distribution de gaz naturel.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165, article 1(1°) c).

<sup>3</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

[6] Gaz Métro doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M\$, conformément aux dispositions du Règlement.

### 3. ANALYSE

#### 3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[7] Gaz Métro souhaite réaliser un projet d'investissement visant la construction d'une extension de son réseau de distribution afin de desservir un important client du secteur minier, Québec Lithium, situé dans la partie nord-est de la municipalité de La Corne en Abitibi.

[8] Québec Lithium, détenue à 100 % par Canada Lithium Corporation (Canada Lithium), désire exploiter une mine de carbonate de lithium et une usine de traitement de minerai destiné principalement au marché des piles pour véhicules électriques.

[9] Canada Lithium prévoit la mise en service de l'unité de production pour la fin 2012. Le premier stade du développement couvre une période de production de près de 15 ans.

[10] Canada Lithium a signé un accord de commercialisation avec Mitsui Corp. relativement à la distribution de carbonate de lithium de qualité pile au Japon, en Chine et en Corée du Sud. Le marché actuel du carbonate de lithium est occupé par les petits appareils et équipements, tels que les cellulaires, ordinateurs, rasoirs et scooters électriques. Le marché pourrait s'étendre, dans un avenir rapproché, aux voitures électriques et se développer également dans la production de piles de taille « entrepôt » pour la stabilisation des réseaux électriques.

[11] Gaz Métro prévoit que l'arrivée du gaz naturel à cette mine permettrait d'éviter l'utilisation de 36,8 millions de litres de propane ou de 29,8 millions de litres de mazout n° 2, plus dommageables pour l'environnement. Elle estime que l'utilisation du gaz naturel permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 9 667 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an par rapport à l'utilisation du propane ou de 34 381 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an par rapport à l'utilisation du mazout n° 2<sup>4</sup>.

[12] Le client aurait le choix d'utiliser le mazout n° 2 ou le propane, mais désire utiliser le gaz naturel pour des raisons économiques et environnementales. Dans ces deux marchés, le gaz naturel a un avantage concurrentiel en ce qui a trait au prix et aux émissions de GES<sup>5</sup>.

[13] Selon Gaz Métro, le Projet permettra notamment de contribuer au développement économique et à l'amélioration du bilan environnemental de la région de l'Abitibi.

[14] Le Projet vise à atteindre les objectifs suivants<sup>6</sup> :

- desservir un nouveau territoire;
- raccorder un important client œuvrant dans le secteur minier;
- permettre à ce client d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie en matière d'approvisionnement énergétique;
- favoriser la réduction des GES et des polluants atmosphériques;
- proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques et environnementaux.

---

<sup>4</sup> Pièce B-0013, page 4.

<sup>5</sup> *Ibid*, page 7.

<sup>6</sup> *Ibid*, page 5.

### 3.2 DESCRIPTION DU PROJET ET JUSTIFICATION

[15] Le Projet est situé dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi. Le site de la mine se trouve sur la route Québec Lithium dans la municipalité de La Corne, à 38 km au sud-est d'Amos.

[16] La conduite d'acier qui sera installée est composée de deux tronçons. Le premier tronçon, d'un diamètre de 168,3 mm, de classe 2 400 kPa et d'une longueur de 22,7 km, débute à Saint-Mathieu-d'Harricana et se raccorde à une conduite existante de Gaz Métro d'un diamètre de 273,1 mm située le long de la route 109. À la suite de la traversée de la rivière Harricana, la conduite longe le chemin de l'Église jusqu'à Saint-Marc-de-Figuery. La conduite longera ensuite la route 111 vers le sud jusqu'à la route Québec Lithium. À partir de cette intersection, le diamètre de la conduite est réduit à 114,3 mm, tout en demeurant en acier et de classe 2 400 kPa, jusqu'au site de la mine, soit sur une distance de 7,2 km. Un poste de détente-mesurage sera installé à l'entrée de la mine pour réduire la pression à 700 kPa.

[17] Le Projet sera réalisé conformément à l'ensemble de la réglementation applicable, notamment aux exigences de la dernière édition disponible de la norme « CSA Z662 – Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz » ainsi qu'au *Règlement sur le gaz et la sécurité publique*, qui intègre les exigences des codes applicables de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR).

[18] Gaz Métro précise que les diamètres des conduites ont été déterminés sur la base des équipements qui seront installés, en tenant compte qu'ils pourraient tous être utilisés en même temps<sup>7</sup>.

[19] Gaz Métro ne prévoit raccorder qu'un seul client, soit Québec Lithium. Elle n'a, pour l'instant, identifié aucun autre client qui pourrait être raccordé à court terme.

---

<sup>7</sup> Pièce B-0013, pages 6 et 8 et pièce B-0006.

[20] Les volumes de consommation, prévus au contrat à intervenir avec Québec Lithium, sont de 18 190 000 m<sup>3</sup> au tarif D<sub>1</sub> de Gaz Métro pour la période de rodage de la première année et de 24 820 000 m<sup>3</sup> annuellement pour les neuf années subséquentes, avec un volume souscrit de 68 000 m<sup>3</sup> par jour au tarif D<sub>4</sub> de Gaz Métro<sup>8</sup>.

### 3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

[21] Le Projet nécessite des investissements totalisant 9 507 861 \$. Une contribution financière est requise du client afin d'en assurer une rentabilité minimale.

[22] Étant donné que la période d'extraction de carbonate de lithium de la mine est d'une durée estimée de 15 ans et que Gaz Métro n'a, pour l'instant, identifié aucun autre client qui pourrait se raccorder à court terme, Gaz Métro a choisi d'évaluer ce projet selon des conditions particulières. Ainsi, Gaz Métro a choisi d'établir le niveau de contribution du client en se basant sur une période de consommation de 15 ans correspondant à celle de la réserve prouvée de la mine.

[23] Le Projet implique donc une contribution de l'ordre de 5 043 000 \$ du client, payable avant la mise en gaz, afin que le projet génère un taux de rendement interne (TRI) supérieur au coût moyen pondéré du capital prospectif sur la période de consommation de 15 ans.

[24] Aucune aide financière ne sera accordée au client, sauf si celui-ci choisit pour les bâtiments des équipements de chauffage qui répondent aux exigences du programme en efficacité énergétique de Gaz Métro.

---

<sup>8</sup> Pièce B-0007.

[25] Le coût total du Projet se répartit de la façon suivante<sup>9</sup> :

#### COÛT DU PROJET

Activités	Coûts (\$)
Ingénierie préliminaire	100 800
Terrain	69 000
Arpentage et ingénierie	258 600
Matériaux	1 668 950
Construction, branchements et gérance	5 832 475
Contingence	792 983
<b>Sous-total</b>	<b>8 722 808</b>
Frais généraux (9 %)	785 053
<b>Total global</b>	<b>9 507 861</b>
Contribution externe – Client	(5 043 000)
<b>Total Gaz Métro</b>	<b>4 464 861</b>

[26] Compte tenu de l'ampleur des coûts estimés à l'activité « Construction, branchements et gérance », Gaz Métro a l'intention de procéder à un appel d'offres afin d'octroyer le contrat au soumissionnaire proposant les conditions qui lui sont les plus avantageuses.

[27] Le distributeur demande, conformément à la décision D-2009-156<sup>10</sup>, de l'autoriser à créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts du Projet. Ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'au prochain dossier tarifaire suivant l'approbation du Projet. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés au taux du coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Pièce B-0013, page 9.

<sup>10</sup> Dossier R-3690-2009, paragraphe 24,.

<sup>11</sup> Décision D-2011-194, dossier R-3752-2011 Phase 2.



[28] L'analyse financière effectuée par Gaz Métro indique que le Projet présente un TRI de 7,52 %. L'impact de ce projet sur les tarifs est de -1 177 507 \$ après une période de cinq années et de -894 030 \$ après une période de 40 ans<sup>12</sup>. Cette analyse est basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie<sup>13</sup> et sur une période d'amortissement comptable des actifs de 39,79 ans pour les conduites et de 27,43 ans pour les branchements<sup>14</sup>.

[29] Gaz Métro précise que les taux d'amortissement utilisés sont établis en fonction de la durée de vie utile des groupes d'actifs constituant sa base historique d'investissement. Elle précise également que, pour offrir le service public à un consommateur sur son territoire, elle n'utilise pas *a priori* des taux d'amortissement différents de ceux en vigueur au moment du projet pour tenir compte de la durée de vie du client ou de son contrat, à moins d'un contexte jugé exceptionnel<sup>15</sup>.

[30] Le distributeur souligne qu'un traitement différencié pour les actifs spécifiques d'un projet l'éloignerait du concept de classes d'actifs homogènes, en introduisant des cas d'exception qui devraient être traités distinctement<sup>16</sup>.

[31] Gaz Métro présente les résultats de l'analyse financière suivants :

#### RÉSULTATS DE L'ANALYSE FINANCIÈRE<sup>17</sup>

	Rentabilité	
	Sans contribution	Avec contribution
TRI	0 %	7,52 %
Point mort tarifaire (années)	0	1,00
Effet tarifaire après cinq ans	1 014 654 \$	(1 177 507) \$
Effet tarifaire après 40 ans	5 337 151 \$	(894 030) \$

<sup>12</sup> Pièce B-0008.

<sup>13</sup> *Supra* note 11.

<sup>14</sup> Pièce B-0023, réponse 1.1.

<sup>15</sup> Pièce B-0012, réponses 2.1 et 4.1.

<sup>16</sup> *Ibid*, réponse 4.1.

<sup>17</sup> Pièce B-0013, page 10.

[32] Gaz Métro procède à une analyse de sensibilité de l'impact tarifaire, considérant une variation des coûts de 10 % et des volumes de 20 %.

#### ANALYSE DE SENSIBILITÉ<sup>18</sup>

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (\$)	Effet tarifaire sur 10 ans (\$)	Effet tarifaire sur 20 ans (\$)	Effet tarifaire sur 40 ans (\$)
<b>Volumes</b>						
80 %	3,9	1,00	(553 752)	(1 016 059)	(430 714)	388 346
100 %	7,52	1,00	(1 177 507)	(2 080 746)	(1 713 090)	(894 030)
120 %	10,87	1,00	(1 801 263)	(3 145 434)	(2 995 467)	(2 176 407)
<b>Coûts</b>						
- 10 %	12,00	1,00	(1 590 809)	(2 771 144)	(2 713 514)	(2 068 831)
+ 10 %	4,36	1,00	(764 206)	(1 390 348)	(712 666)	280 771
<b>Coûts + 10 % et Volumes 80 %</b>	1,13	1,00	(140 451)	(325 660)	569 710	1 563 147

<sup>18</sup> Pièce B-0013, page 11.

### 3.4 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

[33] Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert les autorisations suivantes<sup>19</sup> :

- Ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Permis de construction de la Municipalité de La Corne;
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
- Hydro-Québec;
- Pêches et Océans Canada;
- Transports Canada;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

### 3.5 CALENDRIER PROJETÉ

[34] Gaz Métro prévoit réaliser le Projet entre avril et décembre 2012<sup>20</sup>.

Activités	Début	Fin
Signature du contrat et de l'avenant	Février 2012	Février 2012
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Février 2012	Mi-avril 2012
Autres autorisations	Mai 2012	Mi-août 2012
Obtention des permis de construction municipaux	Juin 2012	Juillet 2012
Commande et livraison des matériaux	Mi-avril 2012	Mi-août 2012
Préparation plan et devis	Avril 2012	Juin 2012
Appel d'offres et octroi du contrat	Juin 2012	Mi-juillet 2012
Construction	Mi-août 2012	Décembre 2012
Mise en gaz	Décembre 2012	Décembre 2012

<sup>19</sup> Pièce B-0013, page 12.

<sup>20</sup> *Ibid*, page 13.

#### 4. OPINION DE LA RÉGIE

[35] Les informations fournies par Gaz Métro satisfont la Régie. Il y a donc lieu d'autoriser la réalisation du Projet.

[36] Par ailleurs, la Régie note que le Projet est très sensible aux variations des volumes de ventes et des coûts de construction<sup>21</sup>. Elle constate que les volumes de ventes sont relativement assurés par l'intention du client de signer un contrat de service au tarif D<sub>4</sub> du distributeur au cours des dix prochaines années.

[37] La Régie demeure cependant préoccupée par une hausse non prévue des coûts totaux du Projet en raison de la difficulté accrue liée à la disponibilité des entrepreneurs ainsi que de certains métiers spécialisés dans la région de Rouyn-Noranda et de la volatilité des coûts de construction au Québec en général<sup>22</sup>. **La Régie demande donc à Gaz Métro de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité où elle anticipe une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %. Elle demande également à Gaz Métro de soumettre, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.**

[38] **La Régie autorise Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêt au taux du coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie, dans lequel seront accumulés les coûts reliés au Projet.**

[39] **Considérant ce qui précède,**

---

<sup>21</sup> Pièce B-0013, réponse 1.2.

<sup>22</sup> Dossier R-3782-2011, pièce B-0058.

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** la demande de Gaz Métro;

**AUTORISE** Gaz Métro à réaliser le projet d'extension du réseau de distribution jusqu'à la municipalité de La Corne;

**DEMANDE** à Gaz Métro d'informer la Régie, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité où elle anticipe une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %;

**DEMANDE** à Gaz Métro de soumettre un suivi du Projet lors du dépôt de ses prochains rapports annuels;

**AUTORISE** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêt au taux du coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie, dans lequel seront accumulés les coûts reliés au Projet.

Gilles Boulianne

Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>c</sup> Vincent Regnault.